



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 29/04/2025

Ouverture de la séance : 19H

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 17

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA
Patricia, adjoints.

M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET
Aurélie, M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M.
DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, conseillers
municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), Mme BROBST Allissia
(procuration à M. RANC Dominique).

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PONS Martine comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Affectation des résultats – Budget principal (délibération rectificative)
- Bilan de concertation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet
- Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur une ancienne décharge
- Convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE
- Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- Contrat de fourrière avec le groupe SACPA
- Déploiement du programme Écopousse dans les écoles
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- Décision modificative au budget primitif principal 2025
- Modification des tarifs de la régie « produits divers »
- Modification des tarifs de la régie « gestion locative »
- Modification des tarifs de la régie « encarts publicitaires »
- Conditions de mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions dans le cadre des élections politiques
- Questions diverses

Décisions du maire

Décision n°2025-05 du 04/04/2025

Il a été décidé de conclure un contrat de location du logement communal, 2 Place de la Fontaine. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives qui commencent à courir le 4 avril 2025 pour se terminer le 3 avril 2031.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 600 € hors charges et sera révisé tous les ans en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Décision n°2025-06 du 04/04/2025

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle identifiée au règlement graphique du PLU (la côte PHE de l'étude ruissellement a été inversé entre la valeur minimum et la valeur maximum), il a été décidé de conclure un contrat avec la société ALTEREO, pour réaliser la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, pour un montant de 2 802 € HT (soit 3 362.40 € TTC).

Décision n°2025-07 du 11/04/2025

Il a été décidé de mandater Mme Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, afin de représenter la commune pour procéder à la délimitation du domaine public routier communal sur la rue du levant au droit de la parcelle C 501 et de signer tous documents s'y rapportant, notamment le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, les plans et arrêté d'alignement individuel.

Décision n°2025-08 du 11/04/2025

Il a été décidé de mandater Mme Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, afin de représenter la commune pour procéder à la délimitation du domaine public routier communal sur le chemin de garrigole au droit de la parcelle D 2149 et de signer tous documents s'y rapportant, notamment le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites.

Affectation des résultats du budget principal

(délibération rectificative)

Délibération n°2025-029

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

En séance du conseil municipal du 25 mars 2025, il a été décidé d'affecter les résultats 2024 du budget principal. Or, lors de la rédaction de la délibération n°2025-010, les montants entre fonctionnement et investissement ont été inversés.

Cette erreur matérielle portant sur le fond de la délibération et entraînant un changement dans le sens de la décision, il est nécessaire de retirer la délibération n°2025-010 et de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Il est précisé que la transcription de la décision dans le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 n'est pas erronée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au retrait de la délibération n°2025-010 en date du 25 mars 2025 suite à une erreur matérielle entraînant un changement dans le sens de la décision,
- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 comme suit :
 - Report en fonctionnement (article R 002) : 136 472.14 €
 - Affectation en réserves au compte 1068 : 200 000.00 €
 - Report en investissement (article R 001) : 295 432.51 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bilan de concertation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet

Délibération n°2025-030

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, L. 300-2 et L. 300-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14,

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé en conseil municipal du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du 30 avril 2024 déterminant les objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lédénon,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu à un bilan de la concertation présenté par Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, et qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lédénon projette la création de trois projets photovoltaïques au sol sur des anciennes décharges,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation de ces trois projets au sein des pièces règlementaires,

Considérant que la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Lédenon doit faire l'objet d'une évaluation environnement,

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération du 30 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- Publication d'un article de presse dans un journal diffusé dans le département,
- Organisation d'une permanence,
- Mise à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'un registre papier et un registre numérique qui sera ouvert sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure.

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il sera annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 30 avril 2024,
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées,
 - Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à l'enquête publique avant son approbation,
 - Signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Affectation des résultats Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur une ancienne décharge (« Pont d'argent »)

Délibération n°2025-031

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

L'ancienne décharge municipale dite « Pont d'Argent » a supporté dans le passé une activité de stockage de matériaux inertes et a fait l'objet de travaux de réhabilitation finalisés en 2016.

En qualité d'exploitant propriétaire du site, la commune de Lédenon a souhaité définir les différentes mesures à mettre en œuvre ou à envisager, en fonction des usages futurs.

Un dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) a été soumis en 2017 aux services de l'Etat.

Le site est situé au lieu-dit « Pont d'Argent » et couvre en partie 4 parcelles cadastrales pour une surface totale de 6 500 m².

Seules les parcelles cadastrées D 908 et D 911 relèvent de la commune de LEDENON. La maîtrise foncière des autres parcelles est privée.

L'ensemble de cette zone sera concerné par les servitudes présentées.

Par courrier en date du 16 avril 2025, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne décharge « Pont d'Argent » qui porte sur des restrictions d'usage des sols et des eaux souterraines ainsi que sur l'information des tiers :

- Tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe au droit du site sont interdits,
- Tout changement d'usages des zones, toute utilisation de la nappe, nécessitent la réalisation préalable d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés,
- En cas de mise à disposition des parcelles concernées à un tiers, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur l'état du terrain et les servitudes établies en les obligeant à les respecter,
- En cas de mutation de tout ou partie des parcelles concernées, le propriétaire s'engage à dénoncer au nouveau propriétaire les servitudes dont elles sont grevées en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Les servitudes indiquées dans le projet d'arrêté préfectoral correspondent à celles proposées par la commune dans son dossier déposé le 10 juillet 2017.

Par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9 et en vue d'instituer ces servitudes d'utilité publique, les dispositions prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-2 du code de l'environnement permettent de procéder à une consultation écrite du maire de la commune concernée, des propriétaires des parcelles concernées et de l'exploitant.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de récolement du 10 octobre 2016,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 octobre 2016,

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique de la mairie de Lédénon du 6 juillet 2017,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur des parcelles de la commune de Lédénon abritant le site de l'ancienne décharge municipale « Pont d'Argent », transmis le 16 avril 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles du site de l'ancienne décharge municipale « Pont d'Argent »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE

Délibération n°2025-032

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Les constructions ou installations illégales en zone agricole et naturelle affectent notablement le département du Gard et posent des problèmes majeurs (exposition des personnes face aux risques accrus d'inondations et de feux de forêts, dégradations des espaces naturels, troubles à l'ordre public, etc.).

Un outil numérique, dénommé AIGLE, a été développé à l'origine par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault.

Il est aujourd'hui porté par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et La Fabrique Numérique de l'Écologie du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique.

Il permet de pré-détecter automatiquement des constructions ou installations suspectes en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

Une présentation personnalisée a été faite auprès des élus pour son utilisation.

Cet outil permettra de cartographier les constructions ou installations illégales et facilitera la gestion des infractions.

Considérant le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patricia RIERA précise que cet outil sera une aide pour détecter les phénomènes de cabanisation mais une vérification sur le terrain sera nécessaire. L'outil permet d'éditer des fiches reprenant l'historique qui pourront être utilisé pour les procédures contentieuses.

Gérard BULLENTINI précise que cet outil est gratuit.

Une évolution de cet outil permettra de recenser les dépôts sauvages.

Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Délibération n°2025-033

Monsieur le Maire expose :

L'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Lédenon est une commune de 1 701 habitants (au 1^{er} janvier 2025).

Depuis les années 1980, sa population a fortement augmenté, elle est majoritairement jeune et familiale, mais le vieillissement s'accroît.

Le développement urbain de la commune s'est concentré vers le sud et l'est, avec une offre de logements essentiellement composée de maisons individuelles de grande taille. Cette typologie répond aux besoins des familles mais laisse peu de place aux jeunes adultes et aux seniors.

Le Projet local de l'habitat (PLH) de Nîmes Métropole est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il est porté par les acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des personnes en logement et en places d'hébergement.

Dans cette logique, la cave coopérative de Lédenon, créée en 1930 et aujourd'hui vacante, elle représente une opportunité pour requalifier un site en cœur de village. Autrefois acteur majeur de la viticulture locale, elle a cessé progressivement son activité et constitue désormais un espace à reconverter.

Le projet porté par la SEMIGA prévoit sa démolition pour la construction de nouveaux logements, dont une part dédiée au logement social, en accord avec les orientations du SCoT Sud Gard et du PLH.

Cette opération permettra de répondre au déficit de logements adaptés, de renforcer l'attractivité résidentielle et de valoriser un site aujourd'hui inoccupé, tout en limitant l'étalement urbain et en préservant le cadre de vie du village.

Pour permettre une continuité d'action, la commune de Lédenon a sollicité l'EPF par courrier en date du 19 février 2025 pour assurer la maîtrise foncière de la parcelle objet de la présente convention.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 34 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties (EPF, commune et Nîmes Métropole) ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention est fixé à 760 000 €.

A défaut de la désignation d'un acquéreur, la commune s'engage à se porter garantie de rachat des biens acquis.

Il est précisé que la commune devra valider les acquisitions foncières qui seront conclues au prix du marché.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

1 voix CONTRE : Martine PONS

- **APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle « cave coopérative » entre l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, la commune de LEDENON et Nîmes Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD demande des précisions quant à l'engagement financier de la commune sur ce projet Si le projet ne se fait pas, la commune devra payer 760 000 € ?

Frédéric BEAUME : tout d'abord il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle et non définitive. Si le projet ne se fait pas, la commune est censée rembourser l'EPF. Toutefois, c'est la commune qui décidera si l'achat, de la cave par l'EPF, se fait ou pas en fonction du prix qui sera proposé par les propriétaires. Si le prix est trop élevé, nous pouvons refuser. Dans tous les cas, l'EPF validera en fonction du prix du marché. Le prix de l'ensemble immobilier est loin de cette enveloppe. Après rachat par l'EPF, le terrain sera vendu à un opérateur pour que le projet puisse se faire sachant que la SEMIGA s'est déjà positionnée. Cette société ne présente, à l'heure actuelle, pas de risque financier particulier.

Le risque de cet engagement est quasi nul.

L'EPF a également la faculté de pouvoir revendre un terrain moins cher qu'elle ne l'a acheté au profit d'un organisme public.

Contrat de fourrière avec le groupe SACPA

Délibération n°2025-034

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 211-22 et suivants du code rural, il appartient au maire d'empêcher la divagation des animaux errants et que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde de ces animaux errant ou en état de divagation. La commune peut confier le service public de la fourrière à un prestataire externe.

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal renouvelait le contrat avec la SACPA qui arrive à échéance le 30 juin 2025. Il convient donc de le renouveler.

Ce contrat concerne les prestations de capture et de prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, leur transport vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale.

Le contrat garantit des interventions 24H/24 et 7j/7, à la demande de la mairie.

Il est conclu pour une période de 12 mois, débutant au 1^{er} juillet 2025. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat s'élève à 1.02 € HT par habitant et par an, soit un montant total de 1 735.02 € HT.

Ce prix est révisable à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaire pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prestations de services avec la SACPA, débutant au 1^{er} juillet 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déploiement du programme Écopousse dans les écoles

Délibération n°2025-035

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick ODIARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

En accord avec la directrice de l'école, la commune souhaite s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY).

Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) et le Territoire Énergie Gard-SMEG.

Ce programme, d'une durée d'une année, vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie.

Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de sa mise en œuvre,
- **ALLOUE** un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD précise qu'il est prévu 3 interventions dans le but de sensibiliser les enfants à l'économie d'énergie. Il y a plusieurs thématiques : biodiversité, alimentation, les déchets, l'eau, réchauffement climatique, etc.

Si les enfants le souhaitent, ils pourront participer à un concours national.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Délibération n°2025-036

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-061 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 au BP 2025

Budget principal

Délibération n°2025-037

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Afin réaliser la procédure de modification simplifiée du PLU, il a été décidé de passer un contrat avec la société ALTEREO, pour un montant de 3 362.40 € TTC.

Les crédits prévus au budget primitif 2025 n'étant pas suffisants, il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement, virement de crédits :

Imputations	Montants	
Dépenses - Investissement		
Opération 9011	+ 3 000 €	
Chapitre 20 - Article 202		
Dépenses - Investissement		
Opération 9014		- 3 000 €
Chapitre 23 - Article 231		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal 2025 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des tarifs de la régie « produits divers »

Délibération n°2025-038

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Une régie « produits divers » a été mise en place pour encaisser les recettes provenant de la vente des passeports été, des photocopies, des télécopies, des extraits cadastraux, des repas des aînés ainsi que des inscriptions au concours « À la recherche d'un talent ».

La gestion de ces recettes a donné lieu à plusieurs délibérations visant à en fixer les tarifs.

Dans un souci de clarification et de meilleure lisibilité de l'ensemble des tarifs municipaux, je vous propose de valider ou, le cas échéant, d'apporter des ajustements aux tarifs municipaux suivants :

Passeport été	27 €
Photocopies (<i>uniquement noir & blanc</i>) :	
Copie A4 recto	0.20 €
Copie A4 recto/verso	0.40 €
Copie A3 recto	0.40 €
Copie A3 recto/verso	0.80 €
Extraits cadastraux :	
Plan cadastral	0.50 €
Relevé de propriété	0.50 €
Repas des aînés	
Tarif appliqué en 2017/2018/2019	23 €
Tarif appliqué en 2022 et 2023 (régularisation)	35 €
Tarif appliqué à partir de 2024 (régularisation)	40 €
Candidature concours « À la recherche d'un talent ».	5 €

Le tarif « télécopies » est supprimé, la mairie ne disposant plus de télécopieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des tarifs de la régie « gestion locative »

Délibération n°2025-039

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Une régie « gestion locative » a été instaurée pour encaisser les recettes provenant de la location de la salle des fêtes, du matériel, des droits de place pour la fête votive et les soirées food-trucks.

Dans le cadre de la mise en place des soirées « les jeudis de Ledenon » avec des animations musicales et food-trucks, qui auront lieu du 3 juillet au 14 août 2025, il est nécessaire de fixer les tarifs de droit de place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le droit de place à 20€ par soirée et par food-truck, dans le cadre des soirées « les jeudis de Ledenon »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe ZARAGOZA précise que dans le cadre des jeudis de Ledenon, le regroupement associatif de Food Trucks gère tout, la commune ne paye plus les animations musicales, d'où un tarif spécifique pour ces soirées.

Modification des tarifs de la régie « encarts publicitaires »

Délibération n°2025-040

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Une régie « encarts publicitaires » a été mise en place afin de percevoir les recettes générées par la vente d'espaces publicitaires aux professionnels, destinés à être insérés dans le bulletin municipal.

Dans un souci de clarification et de meilleure lisibilité de l'ensemble des tarifs municipaux, je vous propose de valider les tarifs municipaux suivants :

- Quart de page 35 €
- Demi-page 65 €

Le tarif « pleine page » qui était fixé à 125€ est supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conditions de mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions dans le cadre des élections politiques

Délibération n°2025-041

Monsieur le Maire expose :

La municipalité est régulièrement saisie de demandes émanant de partis politiques ou candidats sollicitant la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions dans le cadre des élections politiques.

Afin d'assurer le principe d'égalité de traitement entre les candidats, les partis ou groupements politiques, il est nécessaire de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales pour l'organisation des réunions politiques en période préélectorale et électorale.

Aussi il est proposé de fixer ces modalités comme suit :

- Salle des Illustres ou Salle des Aînés :

Pour des réunions de type « interne » : mise à disposition à titre gratuit, dans la limite de 5 utilisations par candidat, parti ou groupement politique pendant la période préélectorale (soit 6 mois avant les élections).

- Salle du Parc :

Mise à disposition à titre gratuit 1 fois par candidat, parti ou groupement politique, par scrutin, pour une réunion publique organisée pendant la période officielle de campagne électorale (soit environ 2 semaines avant le 1^{er} tour de scrutin).

Les demandes de réservation devront être formulées par écrit auprès du secrétariat de mairie au moins 7 jours avant la date souhaitée. Les salles seront attribuées en fonction de leur disponibilité, dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes, dans le respect du principe d'égalité.

Les utilisateurs devront s'engager à :

- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,
- déposer une caution fixée à 200 €,
- de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé,
- respecter les lieux et les règles de sécurité,
- restituer les locaux dans un état de propreté identique à celui constaté lors de la remise des clés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition, à un candidat, à un parti ou à un groupement politique, des salles telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe GUIRAUD demande la capacité des salles.

Frédéric BEAUME indique que la salle des illustres peut accueillir 20 personnes et la salle dite des aînés peut accueillir 25 personnes.

Questions diverses

Néant.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H10.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 26 juin 2025.

Le Maire,
Frédéric BEAUME



La secrétaire de séance,
Martine PONS